

Entre les soussignés

Nom et prénom du doctorant :

Ecole Doctorale :

D'une part,

Et

Nom et prénom du/des directeur(s) de thèse :

Unité de Recherche :

Directeur d'unité :

D'autre part,

Préambule :

Cette convention de formation doctorale est établie conformément à l'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Cet article prévoit : « Sous la responsabilité des établissements accrédités, l'école doctorale fixe les conditions de suivi et d'encadrement des doctorants par une charte du doctorat dont elle définit les termes. [...] Elle est signée par le doctorant et le directeur de thèse lors de sa première inscription.

Prise en application de cette charte, une convention de formation, signée par le directeur de thèse et par le doctorant, indique les dénominations de l'établissement d'inscription du doctorant, de l'école doctorale et de l'unité ou de l'équipe de recherche d'accueil ; elle mentionne également le ou les noms du ou des directeurs de thèse, du directeur de l'unité ou de l'équipe d'accueil, du doctorant ainsi que les droits et devoirs des parties en présence.[...] La convention de formation du doctorant prend en compte les autres conventions existantes. Elle peut être modifiée en tant que de besoin, lors des réinscriptions par accord signé entre les parties. L'établissement d'inscription est le garant de sa mise en œuvre. »

La charte des thèses fixe les droits et les devoirs du doctorant et de son (ses) directeur(s) de thèse. Les articles 1 à 8 de la convention de formation doctorale prévus par l'arrêté du 25 mai 2016 doivent être complétés avec soin par le doctorant et son (ses) directeur(s) de thèse.

Article 1 - Doctorat à temps complet ou à temps partiel

- **Préciser ici si le doctorant est financé ou salarié. S'il est financé, qui est son financeur ? S'il est salarié, qui est son employeur ?**

A titre d'exemple :

Le doctorat sera mené à temps complet par (ex : un contrat doctoral) signé le ...

Le doctorant est financé par une bourse régionale, son employeur principal est l'université de Tours.

Article 2 - Calendrier du projet de recherche

2.1 Préciser ici la durée prévue pour le projet doctoral (3 ans à temps plein, entre 3 ans et 6 ans à temps partiel)

A titre d'exemple :

Au vu de son financement, le doctorant devra effectuer sa thèse en 3 ans. Celle-ci pourra être prolongée par dérogation supplémentaire pour terminer le travail de thèse.

2.2 Si la thèse se fait dans le cadre d'une cotutelle internationale, préciser le calendrier des séjours dans les deux pays

A titre d'exemple :

La préparation de la thèse s'effectuera par périodes alternatives entre les deux établissements, en concertation avec les directeurs de thèse, selon le calendrier prévisionnel suivant :

(20../20..) : Mois Année, Nom de l'établissement + Ville

(20../20..) : Mois Année, Nom de l'établissement + Ville

(20../20..) : Mois Année, Nom de l'établissement + Ville

2.3 Si la thèse se fait dans le cadre d'un partenariat avec un centre de recherche non académique, préciser ici le calendrier prévisionnel des séjours dans les deux sites

2.4 Si le projet doctoral entre dans le cadre d'un contrat de recherche prévoyant des "jalons" avec des remises de "livrables" préciser les dates et les engagements pris

Article 3 - Modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches du doctorant

3.1 Préciser, le cas échéant, un calendrier prévisionnel d'échanges portant sur l'avancement des travaux du doctorant (par exemple : une rencontre par semaine avec le directeur de thèse)

3.2 Si la thèse se fait dans le cadre d'une cotutelle internationale, préciser le nom et l'affiliation du directeur de thèse dans l'établissement partenaire étranger

A titre d'exemple :

L'encadrement scientifique et la formation sont assurés dans le cadre de l'équipe ... dirigée par ... à l'Université François-Rabelais de Tours et dans le cadre de l'équipe ... dirigée par ... à l'Université

Article 4 - Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche et, le cas échéant, les conditions de sécurité spécifiques

• Renvoyer au règlement intérieur et de sécurité de l'unité de recherche ou bien si des conditions spécifiques pour ce projet doctoral existent alors les faire figurer ; précisez si l'équipe de recherche s'engage à mettre à disposition du doctorant les équipements et les ressources nécessaires au bon déroulement de la thèse (équipements, poste informatique, accès à la documentation entre autres).

Article 5 - Modalités d'intégration dans l'unité ou l'équipe de recherche

5.1 Par exemple, précisez l'équipe de recherche dont le doctorant relève, et le nom de la personne qui gère l'équipe et à qui il doit s'adresser, les éventuelles responsabilités collectives que le doctorant assume au sein du laboratoire, la localisation du bureau du doctorant, les animations scientifiques ou d'intégration de l'unité de recherche offertes ou obligatoires

5.2 Préciser le cadre de l'intégration en cas de cotutelle internationale de thèse

A titre d'exemple :

Chaque université s'engage à assurer, pendant la durée de la convention, la mise à disposition des moyens nécessaires à la réalisation des travaux du doctorant.

Article 6 - Projet professionnel du doctorant

• Il s'agit d'un projet prévisionnel et révisable. Il peut être multiple en début de doctorat et se préciser progressivement.

Article 7 - Parcours individuel des formations envisagées en lien avec ce projet professionnel

• S'informer sur les parcours de formation dédiés à des catégories de devenir professionnels proposés par le collège doctoral.

Chaque année, les écoles doctorales de l'université de Tours proposent à leurs doctorants un ensemble de formations scientifiques disciplinaires, pluridisciplinaires et transversales telles que celles préparant à l'insertion professionnelle et aux métiers de l'enseignement. Celles-ci sont présentées en début d'année universitaire et se déroulent en général au second semestre. D'autres formations spécifiques sont proposées par les unités de recherche.

Consulter le guide des formations du doctorant (<http://recherche-valorisation.univ-tours.fr/>) et se renseigner auprès du directeur de thèse.

Article 8 - Objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle selon le champ du programme de doctorat

- Préciser ce qui est attendu comme mode de valorisation des travaux de recherche du doctorant : communications, publications, brevets...
- Préciser éventuellement les règles particulières de confidentialité et de propriété intellectuelle s'appliquant à ce projet en particulier.

Fait à _____, le _____

Le Doctorant

Le(s) directeur(s) de thèse

Après signature des parties (doctorants et directeur(s) de thèse), veuillez adresser un exemplaire scanné de cette convention à votre école doctorale avant le 15 février 2017 par le biais de votre gestionnaire :

- secteur SST isabelle.foulon@univ-tours.fr
- secteur SHS christele.gaudron@univ-tours.fr

Visa du Directeur de l'Ecole Doctorale